

Signes de qualité officiels

Dans l'Aisne, plusieurs types de production bénéficient de labels de qualité. Ces labels constituent un enjeu économique pour les producteurs.

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen.

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

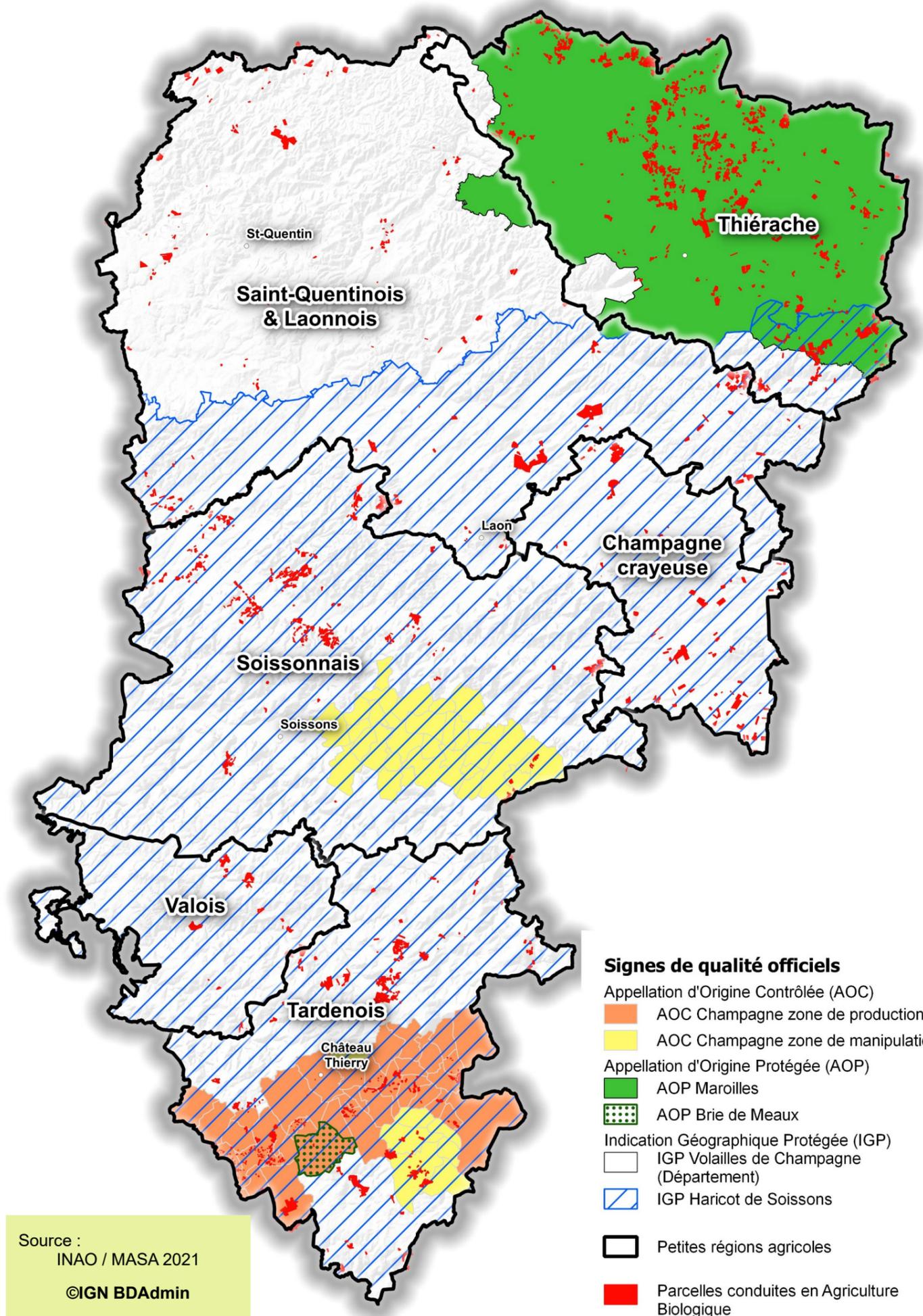
Dans l'Aisne, la zone de production « Champagne » est concentrée dans la vallée de la Marne au sud du département et assure environ 10 % de la production de Champagne de l'aire d'appellation, soit 32 millions de bouteilles par an.

L'aire d'appellation « Maroilles », dont plus de la moitié est située dans le département de l'Aisne, couvre pour sa part la majeure partie de la région agricole de la Thiérache.

L'Indication géographique protégée (IGP) est un signe européen qui identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

- L'IGP « Volailles de Champagne » couvre l'ensemble du département de l'Aisne.
- L'IGP « Haricot de Soissons » a été reconnue par arrêté ministériel du 20 septembre 2021.

L'Agriculture Biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences.



Orientation principale des exploitations agricoles

Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies en 1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. La Petite Région Agricole (PRA) est constituée par le croisement du département et de la RA.

La Thiérache, au nord, voit son orientation technico-économique principalement tournée vers l'élevage du fait de la présence de prairies. Le sud du département est pour sa part orienté en production de champagne. Le reste du département se tourne quant à lui principalement vers la production de céréales, d'oléoprotéagineux et de betteraves.

La superficie agricole utilisée (SAU) de l'Aisne s'élève à environ 505 000 ha, soit 68 % de la surface du département.

Le département de l'Aisne est constitué à environ 60% d'exploitations qualifiées de grandes (avec un produit brut standard supérieur à 100 000 €). La taille des exploitations est plus élevée que les moyennes régionale et nationale.

Les terres arables occupent la majeure partie de la surface agricole utile, en particulier les grandes cultures.

L'Aisne est le 1^{er} département français dans la production de betteraves sucrières.

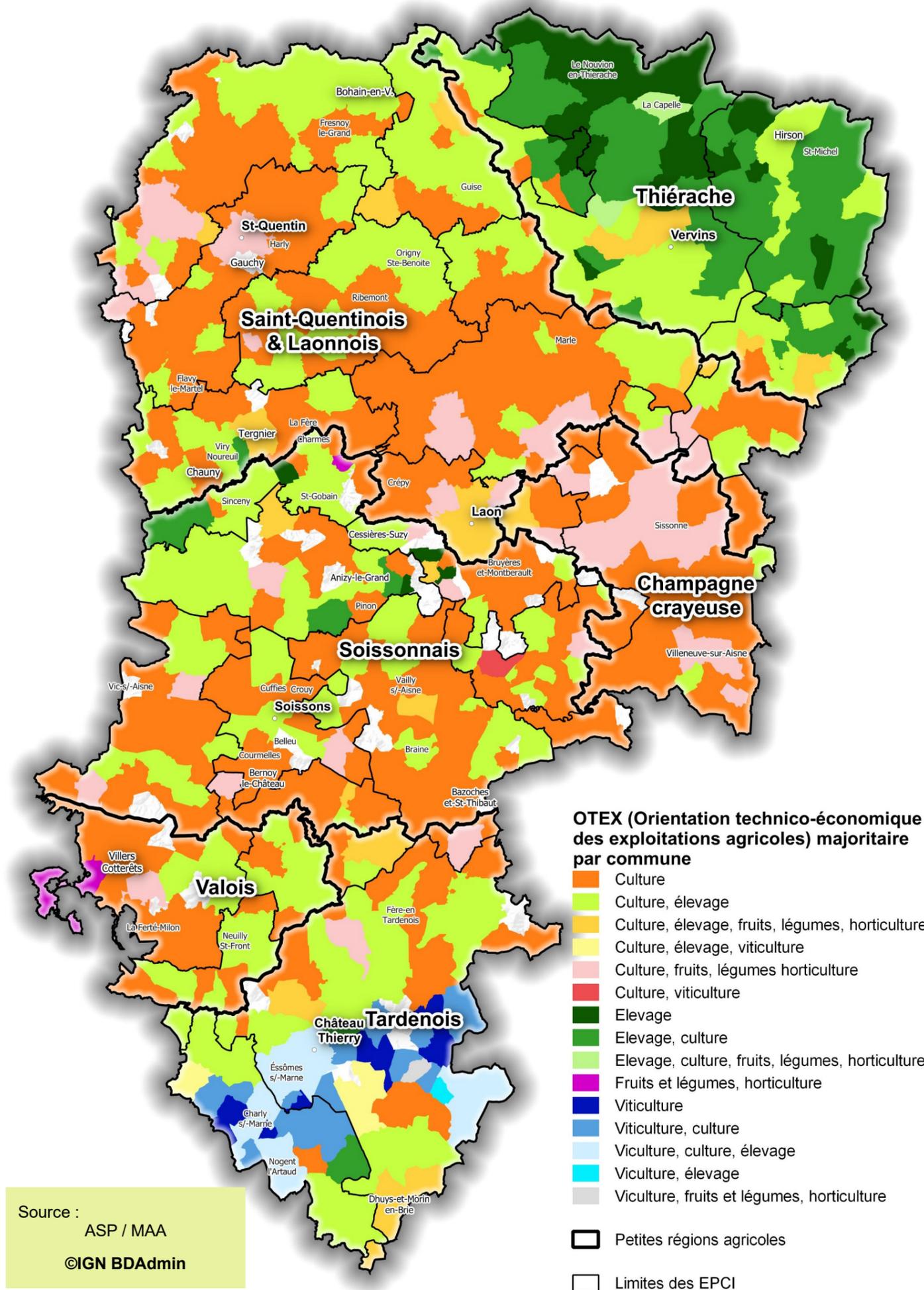
C'est également le 2^{ème} département producteur de blé et de carottes pour l'industrie.

Par ailleurs, c'est le 3^{ème} département producteur de céréales et de pomme de terre de fécula.

La viticulture est présente dans le sud de l'Aisne, avec plus de 3 300 hectares plantés en vignes de Champagne, soit 10 % de l'ensemble du vignoble.

Bien qu'en constante diminution, l'élevage reste toujours présent, en particulier dans le Nord du département. Il est plutôt orienté vers l'élevage bovin, lait et viande.

L'Aisne compte près de 8 200 emplois agricoles en équivalent temps plein, dont environ 4 500 chefs d'exploitation.



Aides de la politique agricole commune

Au total, sur l'année 2021, ce sont près de 140 millions d'euros d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) qui ont été versés aux exploitants agricoles du département de l'Aisne.

La majeure partie est constituée d'aides directes du premier pilier de la PAC, financées par le FEAGA (Fonds européen agricole de garantie). Principalement découplées de la production (77% des aides versés), elles restent couplées à la production pour certaines aides animales et végétales.

L'aide découplée est composée de trois parties : le paiement de base, appelé DPB (droit au paiement de base), le paiement vert et le paiement redistributif.

Le paiement « de base » est versé en fonction d'un nombre de droits et de surfaces détenus par les agriculteurs. Il dépend de la valeur des droits, qui varie d'une exploitation à l'autre.

Le « paiement vert », ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles qui vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus.

Le paiement redistributif, payé dans la limite des 52 premiers DPB activés, permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne.

Environ 16 % des aides versées sont issues du second pilier de la PAC, dédié au développement rural. Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) intervient en contrepartie de financeurs nationaux (Agences de l'Eau, Région, Etat, Conseil départemental). On y trouve des aides surfaciques (Mesures agroenvironnementales et climatiques, aides à l'agriculture biologique), des aides aux investissements (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles), ainsi que les aides à l'assurance récolte et à l'installation des jeunes agriculteurs.

